

Le quatre octobre deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le douze octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 31 août 2023
- ↳ Demande subvention FAR 2024 voirie
- ↳ Demande subvention FAR 2024 création d'une aire de jeux pour enfants
- ↳ Clôture du budget lotissement La Preugne
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Absents excusés : AMPEAU Jean-Gabriel, MOTEAU Colette

Secrétaire de séance : DAVIGNON-BRISSE Ghislaine

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- ↳ Convention de mise à disposition d'un bâtiment de l'ADAPEI

**DELIBERATION N° 2023 - 10 - 001 portant sur une convention de mise à disposition d'un bâtiment de l'ADAPEI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que l'un des camions appartenant à la commune et ne servant qu'occasionnellement puisse être stationner à l'abri dans un hangar par exemple. L'atelier municipal n'ayant plus la place nécessaire de stationnement, un autre lieu sur la commune serait une solution.

## **DELIBERATION N° 2023 - 10 - 003 portant sur la clôture du budget annexe Lotissement de la Preugne**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le permis d'aménager concernant le lotissement de La Preugne n'est plus valable depuis le 13 octobre 2023, aucuns travaux n'étant été commencés.

Ce projet étant sans suite, il convient donc de clôturer le budget annexe y afférent au 31 décembre 2023 et d'intégrer le résultat de ce budget dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe du lotissement de La Preugne au 31 décembre 2023
- Décide l'intégration du résultat de ce budget dans le budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette clôture de budget annexe.

*Transmis en Sous-Préfecture le 17/10/2023*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
  - Consorts HERAULT pour le bien situé 11 Laveau
  - Mr et Mme Jean-Jacques MOTEAU pour le bien situé La Chaume à Bouchère
  - Mme Corinne DILSCHER pour le bien situé 2, rue des Fossés
  - Mr Patrick COLLET pour le bien situé 5, route d'Aigurande
  - Consorts MENNETRAT pour le bien situé 10, rue du Champ de Foire

↳ Projet de mise en place de Compte Epargne Temps pour passage en CST pour avis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

La secrétaire de séance,

Ghislaine DAVIGNON-BRISSE



Le Maire,

Didier FLEURY

